

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Anne GUILLEVIN, Jonathan PELHATE.
Membres excusés :	Eric PELTIER (mandat à Geneviève FERRÉ), Aude BAZIN.
Membres absents :	Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Hubert BLANCHARD.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 : oui, à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

1) Nomination d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et R.2121-2,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Isabelle LE PIT, conseillère municipale, reçue en mairie le 12/12/2022,

Vu le tableau du Conseil Municipal annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu pour remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Monsieur Jonathan PELHATE, candidat suivant de la liste « Agir et vivre ensemble », est désigné pour remplacer Madame Isabelle LE PIT au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Jonathan PELHATE, suivant sur la liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Jonathan PELHATE en qualité de Conseiller municipal.

2) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. et Mme RABILLARD. Section ZL n° 251.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Marine Alexandre-Troënès, notaire à Saint-Grégoire, reçue en mairie le 23 décembre 2022, concernant un bien situé 3 rue des Croisettes (parcelle section ZL n° 251) d'une surface de 531 m², appartenant à Monsieur xxxxxxxx Rabillard et Mme xxxxxxxx Rabillard née xxxxxxxxxxxx, domiciliés xxxxxxxx à xxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

3) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 6 décembre 2021 (n° 99/2021), le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a été initiée par la loi dite « Engagement et proximité » de 2019, et ensuite matérialisée par une ordonnance et un décret d'octobre 2021.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils municipaux sont modifiées.

.../...

Par délibération du 13 juin 2022 (n° 36/2022), relative à la réforme de la publicité des actes des collectivités, le Conseil Municipal a fait le choix du mode de publicité applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 dans la collectivité.

Cette nouvelle réglementation implique une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les mises à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et adopte sa version jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

4) Ecole publique. Prise en charge des frais de transport pour activités physiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie LOUVEL, adjointe en charge des affaires scolaires qui fait part de la demande de l'Ecole publique pour la prise en charge des frais pour le transport des élèves à la salle de sports d'Essé liés à des enseignements sportifs (badminton et gymnastique) et donne connaissance des devis reçus en mairie pour 10 trajets prévus.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la prise en charge des frais liés aux transports à la salle des sports d'Essé pour des enseignements sportifs au bénéfice des enfants scolarisés à l'école publique du Theil de Bretagne et accepte le devis du SIRS Le Theil –Coësmes pour un montant total de 900 € correspondant à 10 trajets au prix unitaire de 90 €.

5) Ressources humaines. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel. Délibération donnant habilitation au CDG35 pour renouvellement au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

.../...

.../...

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d’adoption et de paternité, de maladie ou d’accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladie professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d’adoption et de paternité, de maladie ou d’accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.**
- Régime du contrat : **Capitalisation.**

Information : Indemnités des élus.

En référence aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l’engagement de la vie locale et à la proximité de l’action publique, Monsieur le Maire présente un état annuel des indemnités des élus, perçues au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées pour l’année 2022. Il est rappelé que cet état doit être communiqué avant le budget.
